

VILLE DE NYONS  
N° 66 / 2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **FESTIVAL DES CHŒURS LAUREATS** », dont le siège social est à VAISON LA ROMAINE (84110), au 9, Cours Taulignan, représentée par Christian BALANDRAS, Président.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'engagement pour un concert de l'ensemble vocal « **SYLLEPSE** » de Lyon dans le cadre de Festiv'été, le **Judi 27 Juillet 2023 à 21h**, à l'**Eglise St Vincent-26110 NYONS**.

#### ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à l'association Festival des Chœurs Lauréats par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de

**2200 € TTC** (deux mille deux cent euros) tout compris, en deux fois :

**700 €** (sept cent euros) d'acompte à la signature du contrat et **1500 €** (mille cinq cent euros) de solde après le concert.

La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes.

#### ARTICLE 3

Le concert est gratuit.

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26 juillet 2023

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,



Pour le Maire empêché  
après le 1<sup>er</sup> adjoint empêché  
la 2<sup>e</sup> adjointe  
Marie-Christine LAURENT